

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cis. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 P. B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 21 février. — M. Peel a annoncé à la chambre des communes qu'il avait l'espoir que M. Canning pourrait soumettre à la chambre des propositions du gouvernement, relatives aux lois céréales, le 26, jour indiqué.

Il paraît que le comte de Liverpool a été attaqué d'apoplexie samedi matin, entre 10 et 11 heures, au moment où il déjeunait. Il était alors seul, mais comme les domestiques s'étonnaient qu'il n'appelât personne pour desservir la table, on monta chez lui et on le trouva étendu sur le plancher, et sans connaissance. On lui a appliqué des sangsues, mais il est resté sans proférer une parole depuis le moment de l'attaque jusqu'à 4 heures de l'après-midi du dimanche. Tout le côté droit est paralysé.

Hier et aujourd'hui, les symptômes ont beaucoup plus de leur gravité, et si l'on ne désespère plus de la vie du malade, on doit regarder comme absolument impossible qu'il soit jamais en état de reprendre le timon des affaires.

Ainsi, dit le Times, le premier ministre de la Grande-Bretagne est mort, sinon corporellement, du moins politiquement. Maintenant, continue ce journal, la question que tout anglais doit se faire est celle-ci: comment sera constitué le nouveau ministère? Si M. Canning eût été en bonne santé et a portée de l'oreille du souverain, nul doute que ses conseils et son influence n'auraient été d'un grand poids pour fixer la décision de S. M. Mais il se trouve d'autres hommes capables de déployer en ce moment plus d'activité, et par être de profiter du privilège d'être écoutés les premiers pour obtenir sur l'esprit du roi un ascendant fait pour préparer des changemens et des combinaisons politiques tout à fait différens de ceux que M. Canning aurait recommandés, et de nature à produire dans la position du très honorable gentleman, comme membre du cabinet, une altération grave et mortifiante. On dit en effet qu'un noble membre du ministère, dont le métier est d'entrer promptement en campagne et de surprendre l'ennemi, met déjà en action tous les moyens dont il peut disposer pour former un cabinet à la tête duquel il serait placé. Mais cela n'est pas croyable, et nous espérons qu'aucun cabinet composé du rebut des torys ne sera assez fort pour conduire la nation anglaise, et obtenir ses suffrages. S'il réussissait à s'emparer du pouvoir, nous ne serions nullement étonnés de voir avant un an le Portugal devenu province de la monarchie espagnole et l'Angleterre membre effectif de la Ste.-Alliance. Au reste nous espérons mieux que cela. Nous avons même l'assurance que l'influence de M. Canning l'emportera, et que l'on fera au ministère des adjonctions honorables qui assureront le maintien d'une politique constitutionnelle et libérale.

### FRANCE.

Paris, le 23 février. — Le brick-goëlette Unicorn, capitaine Chrystal, anglais, arrivé le 13 octobre dernier à Marseille, ayant lord Cochrane à son bord, est sorti du port de cette ville le 14. Ses expéditions sont pour Zante.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 février. — L'ordre du jour est la continuation des débats sur la loi relative à la presse.

M. le président: La commission a proposé deux amendemens. Le premier consiste à retrancher de l'article le deuxième paragraphe ainsi conçu: « Le délai sera de dix jours pour les écrits de plus de vingt feuilles. » Le second amendement consiste à retrancher du troisième paragraphe les mots portant qu'en cas de contravention, l'édition sera en outre supprimée et détruite.

M. le garde-des-sceaux déclare que le roi donne son assentiment aux suppressions proposées par la commission.

Les suppressions proposées par la commission sont adoptées. La discussion est ouverte sur l'article 1er. tout entier; en voici le texte:

Art. 1er. Nul écrit de 20 feuilles et au-dessous ne pourra être mis en vente, publié ou distribué, de quelque manière que ce soit pendant les cinq jours qui suivront le dépôt prescrit par l'article 4 de la loi du 21 octobre 1814 et par l'article 29 de la loi du 26 mai 1810. En cas de contravention, l'imprimeur sera puni d'une amende de 3000 francs. La feuille admise dans le commerce de la librairie. Ne seront comptées, pour la formation des feuilles d'impression, que les pages dont la composition, la justification et les caractères seront conformes aux règles et procédés ordinaires de l'imprimerie.

Dans la séance du 22, l'ordre du jour était la reprise de la discussion de l'art. premier amendé par la commission. Après quelques vifs débats, cet article a été adopté à une forte majorité. Divers amendemens ont été rejetés.

La discussion a ensuite été entamée sur l'article 2; le premier amendement de la commission sur cet article a été adopté.

### PAYS-BAS.

### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 24 février. — La séance s'ouvre à trois heures un quart. Les ministres de l'intérieur et des finances sont présents.

Le greffier donne lecture du procès verbal de la dernière séance. Il est approuvé.

Le président annonce qu'il a reçu trois pétitions:

1. D'un membre des états provinciaux du grand duché de Luxembourg, qui demande qu'il soit porté remède à la détresse commerciale de cette province;
2. D'un habitant d'Anvers qui se plaint d'avoir été victime du gouvernement français;
3. D'une commune du grand duché de Luxembourg, qui demande à conserver une justice de canton, lors de la prochaine organisation judiciaire.

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion sur le projet de loi relatif aux douanes, je crois devoir donner la parole à M. Goelens, rapporteur de la commission des pétitions sur une requête dont l'objet se rattache à la proposition de loi qui va être discutée.

M. Goelens analyse la pétition d'un fabricant de fils de cuivre, de laiton, de clous, d'épingles et d'autres objets analogues. Ce négociant représente que les produits de son industrie ne sont pas assez favorisés contre ceux de fabrication étrangère, que les droits d'importation sont trop peu élevés. Il établit des calculs pour le prouver. La commission propose le dépôt de cette pétition au greffe; il est adopté.

La discussion est ouverte sur le projet de loi portant quelques changemens au tarif des douanes.

M. le baron de Secus. N. et P. S., la loi soumise en ce moment à vos délibérations a fait connaître les grands progrès que l'industrie nationale a faits dans la confection des mécaniques et des machines à vapeur; on voit que notre industrie marche d'un pas assuré. Cette prospérité, due à un système protecteur, est un argument irréfutable contre la vanité des théories et contre tous ces grands discours en faveur de l'admission libre des fabrications et produits étrangers; tous ces rêves d'économie politique sont peut être très beaux dans les livres; mais l'expérience démontre qu'ils ne peuvent être approuvés ailleurs. Pour porter dans le royaume l'industrie au plus haut degré de perfection, il ne faut que le vouloir: mais qu'arrive-t-il si, pendant que la sagesse du roi s'empare de tous les moyens d'assurer le bonheur de son peuple, les agens ministériels entravent ces intentions bienfaisantes? Dans la discussion du budget, un de nos honorables collègues nous a montré dernièrement comment une loi avait été changée au moyen d'une instruction ministérielle. Vous avez entendu en outre dernièrement votre commission des pétitions vous dire, au sujet d'une requête des fabricans et teinturiers de Bruxelles, que l'administrateur général avait réduit à 70 florins le droit de 120 florins établi par la loi sur certains tissus. Ce qu'il y a de consolant au milieu de ces abus, c'est que l'administration a donné l'assurance qu'elle ferait publier un ouvrage propre à faire cesser tous les doutes et les fausses interprétations en matières de douanes; alors les malentendus ne viendront plus détruire les espérances du fabricant ou du spéculateur.

L'orateur fait des observations sur un paragraphe intercalé depuis peu dans le projet de loi et relatif au transit: le transit des objets prohibés, dit-il, exige les plus profondes méditations et j'accepterais la loi, si ce paragraphe ajouté ne m'avait fait naître des craintes; je veux croire que cette addition n'a point été faite sans motifs, mais j'attendrai que le ministre nous les ait fait connaître, en conséquence je dois suspendre mon vote.

M. Collot d'Escury en hollandais, se livre à des réflexions développées sur le commerce: l'activité du commerce est l'âme de l'état; mais en le favorisant il faut aussi encourager toutes les autres branches d'industrie qui sont la prospérité du royaume. Le transit doit être établi de manière à contribuer à nous faire atteindre ces deux buts importants. L'orateur examine si la loi proposée est la meilleure possible; sous ce dernier point de vue; il trouve qu'on accorde une trop grande facilité au transit: il communique à la chambre ses réflexions pour l'amélioration de notre système des douanes en ce qui concerne la faculté de transiter; il parle du commerce intérieur, de la protection qu'il a le droit d'attendre du gouvernement. Il examine et reproduit ce qui a été dit dans les sections au sujet de la concurrence du commerce du thé. Il pense que dans l'intérêt du commerce le droit sur la garance importée ne doit pas être exorbitant; un droit modéré ne pourrait nuire ni à l'agriculture, ni à l'industrie ni au trésor. L'orateur se plaint ensuite de l'insuffisance des réponses faites par le gouvernement aux sections sur des matières dignes de la plus grande attention. L'opinion que l'honorable membre manifeste nous paraît être peu favorable au projet de loi.

M. Fabry-Longrée (la voix faible et voilée ainsi que le débit un peu rapide de l'orateur nous empêchent de pouvoir le suivre dans toutes les parties de son discours.) Après des considérations générales sur le commerce, l'honorable membre dit qu'il espère que les provinces du Nord rivaliseront bientôt en industrie avec les provinces méridionales; mais il ajoute qu'il est impossible que notre agriculture soutienne la concurrence avec l'étranger; ce que le gouvernement a fait pour la soutenir est insuffisant; dans les mesures à adopter à cet égard, nous devrions prendre pour guide l'Angleterre qui a profondément et longuement médité cette question. Aucune nation ne peut résister long tems à une importation sans bornes... produire beaucoup et s'assurer des consommateurs, voilà les grands moyens de la politique anglaise.

Au sujet du thé, l'orateur dit que, puisque nous consommons à l'intérieur les 97100 du thé importé, c'est une raison de plus pour l'imposer à l'entrée. Au sujet du transit l'honorable membre fait observer que nous demandons la liberté du commerce et que par conséquent il ne faut pas entraver celui que le système des douanes de nos voisins, voudrait nous enlever. Son vote sera approbatif.

M. Van de Poll attache une importance majeure à la facilité accordée au transit; jusqu'à présent les marchandises prohibées à l'entrée l'étaient aussi au transit; si je comprends bien la loi, dit l'orateur, elle ne s'étendra pas à ce qui pourrait nuire au système de représailles contre la France et contre la Suède; il attendra sur ce sujet les explications du ministre. Il cite quelques articles de nos produits auxquels le transit trop largement toléré pourrait nuire, en donnant ouverture à la fraude; ce sont les pipes de Gouda, les papiers et surtout les harengs, ces produits si intéressants d'une pêche toute nationale. L'orateur indique les moyens possibles de fraude; et manifeste la crainte qu'ils ne fassent retomber cette pêche dans l'état affligeant d'où elle était sortie depuis quelques années. Il est d'avis que le tarif du transit devrait être au moins plus élevé.

L'honorable membre passe ensuite à l'article thé, il consulte l'histoire du commerce de cette feuille chinoise, il voit de toute part l'impossibilité de raviver cette branche de commerce; puisque l'entière liberté dont il a joui depuis 1817 n'a pas produit ce résultat, la loi proposée ne doit pas avoir un effet satisfaisant. La concurrence étrangère augmentera au lieu de diminuer, parce que les étrangers employeront les navires Néerlandais pour nous envoyer le thé qu'ils auront été chercher à la Chine; et comme la consommation intérieure est dix fois plus forte que le transit ou l'exportation, il s'en suivra que la concurrence étrangère en sera d'autant plus préjudiciable. L'orateur voudrait que le thé fût entièrement prohibé à moins qu'ils ne fut importé directement de la Chine par bâtimens Néerlandais; il voudrait aussi que le droit de transit du thé fut presque aussi élevé que le droit d'entrée. L'orateur déterminera son vote d'après les éclaircissemens qui seront donnés par le ministre.

M. de Stassart cite les termes suivans d'un ukase de l'empereur Alexandre de 1819; *l'agriculture sans marchés, l'industrie sans protection languissent et tombent: Le numéraire s'écoule au dehors etc...* Si notre système de douanes laisse encore quelque chose à désirer c'est qu'il est impossible de parvenir d'emblée au but lorsqu'il s'agit de questions si délicates. L'agriculture, l'industrie et le commerce (à part les institutions religieuses et politiques) sont les trois grands intérêts de notre état social; ils se prêtent un secours mutuel. « L'orateur développe ces principes d'économie politique; il compare l'état de la Hollande ancienne avec la Belgique moderne; il témoigne le désir qu'un pays voisin revienne à des vues plus saines sur les douanes, afin que les représailles cessent de notre part; il doit craindre que nous ne dirigions nos vues ailleurs; » Plus d'un gourmet pense que les vins d'Espagne et de Portugal valent bien ceux de Bordeaux et de Bourgogne; la vigne s'étend chaque année sur les bords de la Meuse et la chimie améliore la fabrication du vin... La liberté illimitée du commerce ne peut être mise en pratique que de concert avec tous les peuples. Le projet de loi me paraît conçu dans l'intérêt général excepté cependant le petit paragraphe relatif au transit. L'orateur s'élève contre les abus signalés par M. de Secus. Son vote a été approbatif.

Un membre, en hollandais, disserte sur le commerce du thé; il recherche les causes qui en ont fait décliner le commerce et les moyens propres à le faire revivre; et il pense qu'il fleurira en raison de la liberté qu'on lui accordera.

M. Serruys communique à la chambre des réflexions sur le commerce du thé; il demande des explications au ministre, car il ne voit rien de satisfaisant ni dans le mémoire explicatif ni dans les réponses du gouvernement.

M. Donker Curtius, en hollandais, trouve qu'après toutes les discussions on est loin d'être d'accord; il parle aussi du commerce du thé et dit que le gouvernement n'a point répondu aux sections d'une manière satisfaisante; il se prononce contre l'intercalation du paragraphe relatif au transit. Ce système de transit doit nuire au commerce et à l'industrie.

L'orateur reproduit en quelque sorte les argumens développés par MM. van de Poll et Colloy d'Escury; il termine son discours par supplier S. M. de prendre le projet en considération ultérieure.

M. Van Alphen: Lorsque nous avons adressé des demandes et des observations au ministère, on ne nous a point répondu, on l'on nous a répondu très incomplètement; on nous a fait l'honneur de nous traiter comme des observateurs ignorans, visionnaires et peu susceptibles de s'élever à la hauteur des vues de l'administration des douanes (on rit); tâchons par notre modestie, par la convenance de nos expressions, par la franchise de nos idées et par la noblesse de nos sentimens de répondre dignement à ces procédés. L'orateur insiste sur le besoin de voir un esprit de conciliation amener l'unanimité des opinions... Tout est changé autour de nous...

Dans son discours l'orateur traite du besoin de trouver des débouchés à notre industrie; il indique les rapports de l'industrie avec la navigation, et il examine ensuite si le projet de loi est en harmonie avec ces deux considérations. Il ne le pense pas et en conséquence il ne pourra donner son assentiment à la loi proposée.

M. Beelaerts parle du droit sur les bouteilles. Il applaudit à la diminution de l'impôt. Il pense que la législation doit être améliorée relativement aux écorces dont le commerce mérite d'être favorisé. L'orateur demande la plus grande liberté pour le commerce du thé; sans cette liberté nous ne pourrions soutenir la concurrence avec l'étranger, et il en résultera un grand préjudice pour le royaume.

M. Fallon parle de l'impôt sur les vins à l'entrée, on a fait trop ou on a fait trop peu; le gouvernement a peut-être eu ses raisons pour ne pas pousser plus loin les représailles; mais en attendant qu'on puisse revenir à un système plus modéré, il faut changer l'état actuel des choses; le système actuel favorise le commerce et le roulage français et c'est nous qui payons les frais de cette faveur. L'entrée des vins n'étant permise que par mer, les provinces éloignées des côtes en éprouvent un préjudice.

Si une augmentation de droit est nécessaire je ne m'y oppose point, mais il faudrait pour que justice se fit que l'entrée des vins fut permise par toutes les frontières; alors l'impôt peserait également sur tous. « L'orateur rappelle la pétition des teinturiers et fabricans de Bruxelles. La dénonciation est grave, dit-il, je dois me joindre à mes collègues pour demander à ce sujet au ministre des explications qui tranquillisent le commerce.

M. Byleveld présente brièvement des observations sur la fraude à laquelle donnera lieu, selon lui, l'article relatif au transit.

Aucun membre ne demandant plus la parole le ministre de l'intérieur se lève. Avant que mon collègue le ministre des finances prenne la parole pour défendre le projet de loi, je crois devoir quelques éclaircissemens à la chambre sur les objets du tarif qui concernent mon département; le ministre dit que le droit frappé à la sortie sur les machines à vapeur a trouvé des contradicteurs, mais que ce droit ne peut nuire à l'industrie vu sa modicité; il n'est établi que pour constater le mouvement de notre industrie nationale relativement à la consommation du fer.

L'impôt établi au poids pour l'avoine, le seigle et l'orge empêchera la fraude dans le système d'entrepôt qui fait en ce moment l'objet des méditations du gouvernement.

Les tanneurs de Stavelot ont présenté une pétition relativement aux cuirs tannés, mais elle est arrivée trop tard et on y aura égard l'année prochaine.

Le transit ne laissera pas ouverture à la fraude sur les harangs: les rangs de notre pêche ne pourront être confondus avec les harangs étrangers: il y a une loi spéciale et des réglemens qui s'y opposent.

La réclamation des teinturiers de Bruxelles sera examinée et on y fera droit si elle est fondée.

Ces diverses propositions ont été développées dans le discours du ministre.

M. le ministre des finances combat les diverses objections faites contre le projet. Il s'attache surtout à détruire celles qui ont rapport au transit, et il démontre que le transit ne s'applique qu'à huit ou neuf objets prohibés dont le passage à travers le royaume ne présente pas d'inconvéniens. Il réfute les argumens relatifs à la garantie et au thé, et il termine son discours entièrement improvisé par une explication qu'il donne au sujet du droit conquis dans la requête des teinturiers de Bruxelles. La difficulté consiste en ce qu'une loi nomme les tissus toiles de coton, et l'autre manufactures de coton. Dans l'incertitude, si les tissus étaient toiles ou manufactures, il est possible que M. l'administrateur ait jugé à propos, comme il le devait, d'exiger le droit le moins élevé. Au surplus, on examinera ce point, et il sera rendu justice aux pétitionnaires.

La discussion est fermée. Le projet de loi mis aux voix est adopté à la majorité de 54 voix contre 22.

LIEGE, LE 26 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 8 de ce mois, n° 168, a autorisé le département de la guerre à appeler à l'activité, pour le premier mars prochain, tous les miliciens des différens corps de l'armée appartenant à la levée de 1826, qui se trouvent dans les bataillons de réserve. Ces jeunes gens doivent être dirigés sur leurs corps de la même manière que les miliciens semestriels.

(Journal de Bruxelles.)

— On mande de Riga, le 29 janvier:

« L'importante affaire qui concerne l'affranchissement des serfs dans notre province est non-seulement terminée depuis le mois d'avril de cette année, mais elle annonce encore les plus heureux résultats. Un quart des affranchis en dernier lieu reste encore à la vérité pendant trois ans dans l'arrondissement de sa commune, et dans les trois années suivantes, il ne pourra pas sortir du cercle de la juridiction du tribunal dont il dépend. Mais ces cercles renferment 60 à 70 mille carrés, et dans ces limites, chacun peut choisir la manière de vivre qui lui conviendra.

« Un grand nombre d'agriculteurs se sont défaits de leur petit morceau de terre, pour se procurer par leur activité d'autres ressources alimentaires. Les autres passent avec les seigneurs fonciers, qui ne peuvent pas plus se passer des paysans que ceux-ci ne peuvent se passer d'eux, des contrats en rapport avec la valeur des terres. En un mot, la grande affaire est décidée, et la génération naissante, qui se développera librement et sans entraves, ajoutera deux nations à toutes celles qui rivalisent déjà de progrès en civilisation. »

Grâce à l'impénétrable mystère dont on a cru jusqu'ici devoir envelopper toutes les opérations de notre première chambre législative, rien n'a pu transpirer encore dans le public sur le sort réservé à la loi des gardes communales. A quel point en est la discussion? Les débats ont-ils même commencé? La nation l'ignore, on le lui cache, comme si cela ne la regardait pas, ou qu'il y eût du danger à lui révéler les travaux des pairs du royaume. En France un procès-verbal est publié jour par jour pour annoncer l'objet des délibérations de la première chambre; cela même ne nous est pas accordé, et si nos pairs n'avaient déjà plusieurs fois signalé leurs lumières et leur patriotisme par le redressement de quelques erreurs échappées à nos députés, nous pourrions ignorer jusqu'à l'existence de cette branche de la législation.

Quoiqu'il en soit nous savons du moins par expérience, que cet isolement forcé dans lequel on tient la première chambre n'a pas réussi à la rendre étrangère aux intérêts, aux idées et aux vœux de la nation et nous pouvons espérer qu'elle en tiendra compte dans ses délibérations sur les gardes communales.

Les craintes que cette triste conception législative avait été citées ont malheureusement été effacées en quelque sorte par les appréhensions plus vives encore qu'a fait naître partout l'apparition du projet d'organisation judiciaire.

La préoccupation dans laquelle ce dernier projet a jeté tous les esprits a presque fait oublier l'importance de la loi sur les gardes communales et cet abandon a sans doute aussi fait perdre quelques lumières nouvelles qu'aurait pu produire la production des débats publics.

Cette considération ne sera pas perdue de vue par la première chambre. Appelée en ce moment à délibérer sur un projet contraire à l'esprit de la loi fondamentale et aux vœux du pays; si elle songe qu'un autre projet plus inconstitutionnel et plus anti-national encore absorbe les méditations de l'autre chambre et l'attention des citoyens; ce sera pour elle un motif de plus de se rappeler et de peser scrupuleusement tous les griefs qui ont été articulés contre la loi des gardes communales.

Tant qu'un projet n'est pas converti en loi; c'est un devoir pour quiconque croit avoir encore une idée utile à ajouter à la discussion, de lui donner toute la publicité qui est en son pouvoir; c'est ce qui nous détermine à revenir aujourd'hui sur la schutterye.

En rappelant les principaux argumens employés contre ce projet par M. de Brouckère, nous avons dit que l'honorable député s'était livré à des calculs, sur des données certaines de statistique nationale, pour prouver que la schutterye enlèverait pour le service le cinquième des citoyens. C'est une erreur dans laquelle nous sommes tombés d'après les journaux de Bruxelles : les calculs de M. de Brouckère conduisent à des résultats beaucoup plus propres encore à détourner de l'adoption d'un projet qui a pour but d'enrégimenter le peuple industriel de la Belgique : Ce n'est pas seulement le cinquième des hommes qui serait soumis à un régime beaucoup plus militaire que civique, M. de Brouckère a cherché à établir qu'il ne resterait de disponible que le cinquième des hommes de 24 à 30 ans !

Cette observation nous semble valoir la peine d'être vérifiée par la première chambre, et par le gouvernement lui-même s'il tient à la prospérité nationale. Redisons-le toute fois, quelque grave que soit le reproche, il perd de son importance en comparaison des vices fondamentaux qui déparent le projet et faussent totalement le but de l'institution ; mais alors même que l'observation serait d'un ordre plus secondaire, nous nous reprocherions de ne pas l'avoir accueillie et publiée, ne fût-ce que pour avoir l'occasion de réveiller les souvenirs de la discussion contre la schutterye, persuadés qu'il suffirait que la première chambre songeât à une partie des abus qui résulteraient de l'adoption du projet, pour préserver la nation du malheur de le voir convertir en loi définitive. *Van Mulck.*

**NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.**

**Fabrication des fers en France. — Bénéfices. — Nombre et salaire des ouvriers.**

Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris, il a été donné lecture d'un résumé statistique d'un mémoire sur la fabrication des fers dans les usines de la France. D'après ce mémoire, l'accroissement de cette fabrication depuis 1820, doit être évalué à un tiers de la masse actuelle de ses produits, qui montent annuellement à 1,105,000 quintaux métriques. La consommation s'élève à 1,156,000 quintaux métriques. L'importation des fers étrangers pourvoit à la différence.

La fabrication des fontes et des fers en grosses barres crée chaque année un capital de 73 millions de francs, indépendamment de toutes les branches d'industrie qui accroissent la valeur de ces matières premières. Le bénéfice est porté à 9,600,000 francs. Il y a 69,600 ouvriers employés à la fabrication des fers. Ainsi 1,000 ouvriers donnent un produit brut de 1,000,000 francs. On estime qu'il y a 3,800,000 fr. employés au salaire des ouvriers.

Malgré les progrès de la fabrication au moyen de la houille, et l'extension qu'a reçue ce grand perfectionnement de l'industrie française, les usines consomment encore le quart du produit des coupes de bois de toute la France, montant annuellement à la valeur de 21 millions de francs. C'est à cette immense consommation et au renchérissement progressif des bois, que tient le haut prix des fers. Les seuls moyens de l'abaisser et d'en accroître la consommation, sont les progrès de l'exploitation des mines de houille, et la facilité des transports de leurs produits, par le secours de canaux de navigation et des chemins de fer.

Dans notre n° 32, nous avons donné d'après l'*Algemeen nieuws en advertentie blad*, la manière de préparer le fer avec le charbon de tourbe.

**COMMERCE.**

**Cours de la bourse de Paris du 23 février.** Rentes 5 p 100, jouiss. du 12 septembre, 101 fr. 35 c. — 4 1/2 p 100, jouiss. 00 fr. 00 d. Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 10 c. Actions de la Banque, 1985 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 52 7/8. Emprunt d'Haiti, 640.

**BOURSE D'ANVERS du 23 février.**

P. B.	COURTS	CHANGES	A COURTS JOURS		
			A	2 MOIS	A 3 MOIS
Date act.	31 3/4	Amsterd.	pair	A	
Différée		Londres	12 02 1/2	A	11 95
Obl. du S.		Paris	47 1/4	A	46 15/16
Act. S. C.	87 3/4	Francf	35 11/26	A	35 5/8
		Hamb	34 7/8	A	34 3/4

**BOURSE D'AMSTERDAM du 23 février.** — Dette active, 51 111/16 3/4 P Différée 277 3/2 P Bill. de chance, 18 1/2 P Sind. d'amort. 94 3/4 A. Lots d'0, 00 Actions de la société de commerce, 86 7/8 à 87 3/8 A

**SPECTACLE.** — Mardi 27 février 1827, n° 4 du cinquième mois d'abonnement, *Cadet Roussel misanthrope et Manon repentante*, parodie de *Misanthropie et Repentir*, folie en un acte de M. Aude, suivi de *M. Deschalmesaux*, opéra en trois actes.

A 10 heures, le dernier **BAL PARÉ** et **MASQUÉ** à la salle des Spectacles.

**ETAT CIVIL du 24 février. — Naissances, 1 garç., 2 filles.**

**Décès :** 3 filles, 5 hommes, 1 femme; savoir :  
 Jean Jacques Joseph Delhier, âgé de 91 ans 6 mois et 29 jours, rue derrière Ste-Véronique, n. 688, célibataire.  
 Lambert Chevrement, âgé de 70 ans, journalier, faubourg St-Gilles, n. 300, veuf de Catherine Lambremont.  
 Melchior Jean Kinon, âgé de 58 ans 5 mois et 10 jours, garçon boulanger, faubourg Ste. Walburge, n. 19, époux de Catherine Melard.  
 Salomon Stein, âgé de 43 ans, colporteur, rue derrière St. Martin, n. 65, époux de N. N...  
 Constantin Beyn, âgé de 21 ans, soldat à la première compagnie du bataillon d'artillerie transport train, en garnison en cette ville, célib.  
 Agnès Collette, âgée de 58 ans, fileuse, rue Beaugard, n. 484.

**TEMPÉRATURE DU 26 FÉVRIER.**  
 A 8 h. du mat., 1 d. au dessus 0; à 2 h. après midi, 4 d. au dessus.

**SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.**

La souscription pour les cinq concerts de carême est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de dix florins des Pays-Bas. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera point délivré de carte d'étrangers aux habitans de la ville, auxquels seront assimilés MM. les élèves de l'université.

Le premier concert aura lieu le 7 mars prochain. (169)

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Une montre de dame, or mat, cannetille, ornée de pierres rouges, s'est égarée, le 25 de ce mois, depuis la salle des Spectacles jusqu'à la rue de la Rose. Neuf florins 45 cents de récompense à la personne qui en donnera connaissance rue des Sœurs-de-Hasque, n. 174. (231)

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

*Peret* fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir de la morue du nord, nouveaux stockvischs secs et détrempés, à la manière de Brabant, harengs et sorets d'hollande, anchois nouveaux, des poissons de mer, toujours très frais, huitres anglaises première qualité. (95)

*F. Hardy*, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, la *Maind'or*, rue Pont d'Ile. (103)

(53) Maison de campagne avec beau jardin, cour, puits, écurie et terre, sise au bout du quai d'Avroy, à louer présentement. S'adresser à M. N. *Guerette*, rue Feronstrée, n. 579

Bel appartement à louer, pour une ou deux personnes tranquilles sans enfans, rue devant Ste. Croix n. 865.

Maison de campagne à louer ou à vendre, située à Andenelle commune d'Andennes. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions à M. de *Gotte*, notaire audit Andennes. (201)

A vendre de gré à gré à gré la belle ferme de Geer canton de Wareme consistant en bâtimens d'exploitation avec 13r bonniers métriques de prairie et terres labourables de première qualité. On pourra traiter sur la masse ou sur les lots partiels tels qu'ils ont été fixés précédemment. Le premier lot avec les bâtimens contient 81 bonniers métriques. Le détail des biens à vendre et le cahier des charges est déposé chez maître *Jamoullé*, notaire à Saive commune de Celles dépositaire des titres de propriétés, et chez Mre. *Dusart*, notaire à Liège, où les amateurs peuvent s'adresser.

**(127) LOCATION PUBLIQUE.**

Jeudi 8 mars 1827, à neuf heures du matin, à la requête et au lieu des séances du bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, maison des Pauvres en Isle, rue Vinave-d'Isle, il sera procédé par le ministère de Me. *Dusart*, notaire à Liège, à la location publique de diverses pièces de terre et prés, exploitées savoir : 43 perches à Wareme au lieu dit Fond-d'Or, par la veuve Marneffe, 47 perches dans le fond de Kemexhe, par Joseph Collard, d'Odeur; 526 perches en 4 pièces à Othée, aux lieux dits Hamlevaux, Sart et Voye de Loye, par Gilles Berden; 13 perches sur les pleins de Pontisse, à Herstal, par la veuve Genin; 74 perches à Milen, au lieu dit Meerveld, par Arnold Duvivier; 122 perches en 3 pièces à Othée et Heure le Tiexhe, au lieu dit ruelle des Gossons, fond de Bois et voye de Trez, par Gérard Bastin, 100 perches en 2 pièces à Hex, aux lieux dits Meeslhen et Hexveld, par Joseph et Guillaume Dumont; 174 perches à Horpmael, au chemin de Liège, par Guillaume Louwette; 363 perches en 10 pièces à Thys, Oreye, Granville et environs, par Pinte, Denomerange, Leburton et Defrance; 26 perches au lieu dit Froidmont à Othée, par Pierre Lakayé; 218 perches en 5 pièces à Russon et Wihogne, par Hubert Fastré, Nicolas Jacquemotte et Erasme Lecrenier; 88 perches en 2 pièces aux lieux dits Hamlevaux et Grande Havée, à Othée, par François Decroissant et Henri Ramakers; 135 perches en 2 pièces sur le Plan, et près des 3 buissons à Voltem, par Louis Salmon et Dieudonnée Massart; 340 perches en 8 pièces à Braive et à Lens-St-Remy, par Pierre Collon, de Tourinne; et 49 perches à Otrengé, derrière le Bosquet, par Nicolas Marneffe.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

**(128) Vente par autorité de justice.**

Le vingt-huit février 1827, il sera procédé sur la place du Grand Marché de Liège, à onze heures du matin, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en tables, chaises, buffet, pendule, secrétaire, armoire, miroirs, porcelaine et une belle batterie de cuisine. Le tout argent comptant.

(106) Le premier mars 1827, aux deux heures de relevée, Me *Dusart*, notaire, vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, les pièces de terre dont la désignation suit :

1. Une de 17 perches 44 aunes, située au lieu dit au Haut Sart, commune de Herstal.
2. Une aussi de 17 perches 44 aunes, même commune, au lieu dit Lovinfosse.
3. Le tiers d'une de 69 perches 75 aunes, même commune, au lieu dit Haut Sart.
4. Une de 23 perches 98 aunes, située entre la voie d'Oupeye, commune susdite.
5. Une de 43 perches 60 aunes, située audit lieu Lovinfosse, même commune.
6. Et une de 30 perches 56 aunes, située sur le Haut Sart, à la voie de Hermée, commune dudit Herstal.

S'adresser audit Me. *Dusart*, pour connaître les prix et conditions.

(117) Mercredi 7 mars 1827, à dix heures du matin le notaire *Degotte*, exposera en hausse publique, chez Richardot cabaretier à Andennes, une maison à porte cochère avec deux fontaines dans la cour, jardins, verger et bosquet, le tout formant un ensemble situé sur la place à Andennes.

La situation heureuse de cette belle propriété, pourrait y permettre l'établissement d'une manufacture, et le terrain pourrait être converti en un jardin Anglais des plus agréables.

S'adresser audit notaire *Degotte* à Andennes, pour connaître les conditions de la vente, et au concierge de ladite maison pour voir la propriété qui joint vers le levant à M. le comte de Gourey.

(103) Jeudi premier mars prochain, à trois heures de relevée, le notaire *PAQUE* procédera en son étude, rue St-Hubert, à la licitation aux enchères publiques d'une bonne maison de commerce sise à Liège, rue devant la Boucherie, n. 834, enseigne du Sany, joignant à Mdes. Deloz et Latour, aux conditions qu'on peut voir chez lui

#### (113) VENTE DIMMEUBLES.

La dame veuve Jean Baptiste Dewez et enfans, désirant faciliter leur partage, feront vendre publiquement aux enchères, par le ministère de Me. *Halleux*, notaire, à Battice, le six mars 1827, aux deux heures de relevée, chez Demblon, à Battice, les deux corps de ferme qu'ils possèdent en indivis en la commune de Battice.

1<sup>er</sup> Lot. Un corps de ferme, situé à Ourey, en la commune de Battice, consistant en belle et spacieuse maison, bâtimens d'exploitation, écuries, étables, fournil, cour, jardins et dépendances, avec les biens fonds en prairies y attenans et annexés, d'environ dix bonniers métriques.

2<sup>e</sup> Lot. Un autre corps de ferme situé au-dessus d'Elvaux, Battice, consistant en bâtiment d'habitation, quartier de maître, étables, teinturerie; le tout bâti à neuf, couvert en ardoises, avec les biens-fonds en prairie y attaché et annexés, d'environ huit bonniers métriques.

Ces immeubles sont situés à un quart de lieue de Herve, et à une lieue de Verviers, dans des sites très agréables; les fonds sont d'une bonne qualité et traversés par un ruisseau. Ils seront exposés séparément, puis en masse.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.

*Halleux*, notaire.

A louer pour le quinze mars prochain, une ferme consistant en maison d'habitation, four, fournil, cour, puits, écurie, étable, grange, située à Ralhuay, commune de Soumagne, jardins terres et prés, le tout contigu de la contenance de neuf cent vingt-deux perches cent quinze palmes, auxquelles on pourra réunir si on le désire sept cent quatre-vingt-treize perches de terre et prairie, avec maison, écurie, étable, grange, etc. Le tout formant un seul gazon. S'adresser à Liège, rue des Sœurs-Grises, n. 398 et à Soumagne, chez M. *Legrand*, notaire.

#### BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi et mercredi, 6 et 7 mars 1827 à midi précis, les époux Defays cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Waleffe-Saint-Pierre, commune de Waleffe-St-Georges, canton de Bodegnée, y feront vendre publiquement aux enchères par le ministère de M<sup>re</sup>. *Farcy*, notaire à Villers-le-Bouillet.

1<sup>o</sup> Vingt-deux beaux chevaux dans lesquels se trouvent un entier, 12 jumens dont 6 pleines, 4 jeunes hongres et 5 poulains d'un an.

2<sup>o</sup> 20 Bêtes à cornes dont 10 vaches pleines, 6 genisses et 4 veaux.

3<sup>o</sup> 20 Traies pleines ou avec leurs petits et 15 nourraings.

4<sup>o</sup> 100 Bêtes à laine.

5<sup>o</sup> 3 Charriots bien équipés, une charrette, trois charrues à pieds et deux à roulettes, quatre herses et deux rouleaux, traits, chaînes, chaînes, culières et autres attirails de labour.

6<sup>o</sup> Et une quantité de bacs de pierre, rateliers et échelles de grange.

Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

Le deuxième jour le restant.

A crédit, etc.

#### VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi 5 mars 1827 à dix heures du matin, les enfans Moreaux feront vendre aux enchères en leur demeure à Fize-Fontaine, canton de Bodegnée, district de Huy.

1<sup>o</sup> Quatre bonniers des Pays-Bas de terre labourable, situés à Fize-Fontaine.

2<sup>o</sup> Et le droit d'antichrèse qu'ils ont sur environ six bonniers P-B. de terres labourables situés à Bodegnée et dans les communes environnantes.

S'adresser pour voir le cahier des charges et les titres de propriété en l'étude du notaire *Farcy*, à Villers-le-Bouillet.

#### BELLE VENTE DE MEUBLES.

Jeudi, vendredi et samedi, 8, 9 et 10 mars 1827, à midi précis, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup>. *Farcy*, notaire, à Villers-le-Bouillet, à la vente aux enchères d'un beau mobilier appartenant aux héritiers de la veuve Jean-Louis Moreau, de Chapon-Seraing, canton de Bodegnée, où la vente aura lieu, consistant en :

1. 15 beaux chevaux dans lesquels se trouvent 9 jumens, dont 3 avec leur poulain et une pleine, 2 hongres et 4 poulains d'un et de deux ans.

2. 21 bêtes à cornes, dans lesquels se trouvent un beau taureau et un bœuf gras, 13 vaches pleines et 6 genisses d'un et de deux ans.

3. Un beau verrat, 15 truyes pleines ou avec leurs petits 10 nourraings, un cochon gras, et 4 brebis avec leurs agneaux.

4. 3 chariots bien équipés, une charette, un tombereau, 3 charrues à pieds et à roulettes, 4 herses et un rouleau, traits, chaînes, chaînes, culières et autres attirails de labour.

5. Et tous les meubles meublans rien réservé ni excepté. Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

Le deuxième jour les cochons, bêtes à laine et une partie des meubles meublans.

Le troisième jour le restant.

#### BELLE VENTE DE MEUBLES.

Lundi et mardi 12 et 13 mars 1827, à midi précis, M. Jean Philippe Joseph Thys, cultivateur, à Borlez, canton de Bodegnée, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe audit lieu, y fera vendre publiquement aux enchères par le ministère de M<sup>re</sup>. *Farcy*, notaire, à Villers-le-Bouillet, tout son mobilier consistant en :

1. 23 beaux chevaux, dans lesquels se trouvent 9 belles jumens, dont 3 pleines, 7 hongres de 4, 5 et 6 ans, et 7 poulains d'un et de deux ans.

2. Une jument de race étrangère, d'une beauté extraordinaire, poil gris pommelé, âgée de 3 ans, propre à la selle et au cabriolet, et deux autres poulains, poil bai, de la même race, âgés, l'un d'un an et l'autre de deux ans.

3. 15 bêtes à cornes, dont 10 belles vaches pleines et 5 genisses.

4. 12 truyes pleines ou avec leurs petits et 15 nourraings.

5. 3 chariots bien équipés, 2 charrues à pieds et à roulettes, 4 herses et un rouleau, serats, chaînes, traits, et autres attirails de labour.

6. Tous les meubles meublans, et généralement tous les objets qui garnissent ladite ferme.

Le premier jour on vendra les chevaux, les bêtes à cornes et attirails de labour.

Le deuxième le restant. A crédit, etc.

#### ( ) Vente de beaux chevaux, bétail et instrumens aratoires.

Les lundi et mardi, 19 et 20 mars 1827, à dix heures du matin, Messieurs et dame Hellin, cessant l'exploitation de la ferme dite la *Grosse Houille*, située à Montegnée, feront vendre aux enchères publiques, à ladite ferme, par le ministère de Me. *Servais*, notaire à Jemeppe :

1<sup>o</sup> Quatorze chevaux d'excellente qualité et de première race, dont un bel entier, âgé de trois ans; quatre hongres propres à tout usage, âgés l'un de sept ans, et trois de huit ans; cinq jumens, parmi lesquelles quatre poulinières, dont deux avec leurs poulains, âgées l'une de six ans, et l'autre de sept ans; une autre âgée aussi de six ans, une de neuf; une âgée de deux ans propre à la selle et au cabriolet; quatre jeunes entiers, dont deux sont âgés de deux ans, et deux d'un an.

2<sup>o</sup> Quinze bêtes à cornes, au nombre desquelles sont une vache qui a donné son veau, et onze pleines; un beau taureau âgé de deux ans, et deux genisses.

3<sup>o</sup> Deux chariots bien équipés, dont un à jantes de cent centimètres; un tombereau, deux rouleaux, trois charrues, deux herses et tous instrumens de labourage.

4<sup>o</sup> Soixante porcs dits nourraings et jeunes cochons; dix truyes, dont huit pleines, et deux avec leurs jeunes.

5<sup>o</sup> Traits, chaînes, chaînes, colliers de chariot, culières, dossières, selles dites *sellettes* et tous autres harnais.

6<sup>o</sup> Bacs de cochons en pierre et en bois; et autres meubles et effets.

Le premier jour on vendra les chevaux, les bêtes à cornes et les meubles désignés sous le numéro trois; et le deuxième jour, les porcs et les objets désignés sous les numéros cinq et six.

N. B. L'adjudicataire connu du notaire, ou qui présentera une caution solvable, pourra jouir d'un crédit de neuf mois.

*SERVAIS*, notaire.